

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 639

présenté par
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE 3

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 25 par les mots :

« et comprend obligatoirement au moins un élu par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme et au moins un élu par commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insister sur l'importance du niveau communal qui se doit d'être représenté au sein de la conférence régionale de gouvernance en garantissant la présence, à minima, d'un représentant par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme et au moins un élu par commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme..